



La lettre d'information de la CFR aux Associations

(parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Avec les PLFSS puis le PLF finalement adoptés, et même si leurs contenus restent imparfaits, voilà maintenant le Pays doté des instruments financiers qui lui faisait défaut. Avec ses communiqués de presse, ses post sur LinkedIn, la CFR qui n'avait pas manqué de réagir fortement sur les imperfections qui ne pouvaient satisfaire ses mandants, note que ses revendications ont été prises en compte. Avec les campagnes électorales qui commencent à émerger, La CFR mobilise ses Délégués départementaux et régionaux ; ils se préparent à agir auprès des candidats qui se manifesteront pour affronter les suffrages.

Le Président, Pierre Erbs

Réunion du Bureau du 9 février 2026

Actualités : Adopté, le PLF 2026 maintien le plafond de l'abattement fiscal de 10 % sur les revenus de 2025 pour les retraités. Sur le rattrapage de la non-revalorisation des pensions Agirc-Arrco au 1^{er} novembre dernier : les partenaires sociaux ont ouvert une discussion ; sur la non-application de la hausse des cotisations de l'assurance complémentaire santé prévue au PLFSS les assureurs sont convoqués au ministère en mars prochain ; le Bureau agira en conséquence.

Lettre au Ministre du Travail : La lettre adressée à M. Farandou le 5 février lui rappelle les positions de la CFR défendant le système de retraite par répartition et préconisant un système universel applicable à tous (voir annexe 1)

Agences Régionales de Santé : Le sujet du maintien, voire de la suppression des ARS. a fait l'objet d'une analyse commune par les Commissions Santé et Autonomie de la CFR (cf. ci-dessous). Le prochain Bureau statuera sur la conduite à tenir, faisant remarquer que la défense des usagers doit être l'objectif primordial à mener à son terme.

Accessibilité SNCF : M. Riquier a présenté une note sur l'accessibilité ferroviaire et le rôle des Comités Techniques au sein de la SNCF qui propose des services d'assistance avec plus d'un million de prestations annuelles (voir annexe 2).

Questions diverses : Le Bureau félicite B. Lachesnaie (FNAR) pour sa désignation au poste de Président intérimaire de la CNSA. Le Président pose la question de l'intérêt à porter à l'Intelligence Artificielle (IA) ; approuvé par le Bureau, il demande aux membres du Bureau d'exprimer leur participation à un groupe de travail à constituer. Le Bureau convient de participer à une démarche ordonnée par la Mutualité Française sur les pistes d'amélioration en matière de santé.

Commissions « Autonomie » et « Santé » du 26 janvier 2026

Séance commune aux deux Commissions : Les participants ont discuté en détail de la réforme des ARS, abordant les défis d'équité territoriale, la gestion médico-sociale et l'importance de la présence des usagers dans les processus de prise de décision. Il est convenu que la position officielle de la CFR ne pourra être prise qu'après publication du rapport des inspections générales sur la situation des départements et les propositions d'amélioration concernant le rôle des ARS, du médico-social et le maintien de la démocratie en santé prévue pour mars/avril prochain. Le service de l'utilisateur en santé (usager) devant demeurer la priorité principale dans tous les processus : ARS, CRSA, CNSA, etc...

Commission « Santé » : Un compte-rendu est fait sur la santé mentale déclarée « Grande Cause Nationale pour 2026 » ; il est proposé qu'une synthèse soit faite, notamment des documents de prévention, à destination des membres de la CFR. L'expérimentation « ICOPE » lancée par l'IFU de Toulouse, généralisée à l'ensemble de la France en 2026, vise à dépister les fragilités des personnes âgées de plus de 60 ans. Un échange a porté sur les problèmes de sortie d'hospitalisation ; une demande envoyée en novembre à l'ARS de Rennes n'ayant pas reçu de réponse, il est proposé de relancer le ministère de la Santé pour l'établissement d'un système obligeant la présence d'assistants sociaux lors des sorties d'hospitalisation. La question est posée sur une réforme de l'organisation entre ACS et CPAM.

Comité de Pilotage CFR/Mutualia du 19 janvier 2026

La CFR contestant l'augmentation des cotisations ACS interdite dans la LFSS, il est convenu d'attendre le décret d'application de la loi. La synthèse sur une page numérique du 100 % santé reçoit un accueil favorable. Une « tuile » présentant le contrat Mutualia sera intégrée au site CFR. L'organisation d'un colloque sur la santé et la prévention est envisagée en fin d'année 2026 ou courant 2027.

Commission « Emploi des Seniors » du 19 janvier 2026

Les lettres adressées aux partenaires sociaux et à l'ANDRH n'ont pas reçu de réponse. A. Combier a évoqué les limitations du nouveau dispositif du cumul emploi-retraite qui, avec son seuil de revenu fixé à 7 000 € entre 64 et 67 ans, n'encourage pas à utiliser cette possibilité dès lors qu'elle n'offre, pour cette tranche d'âge, aucun droit supplémentaire à pension ! Il est convenu de solliciter l'avis de la CFDT sur ce dispositif.

Commission « Retraite » du 16 février 2026

F. Vézier souhaite la bienvenue à Hubert Madinier (UFRrg) qui rejoint l'équipe de la Commission.

PLF 2026 : Le texte publié est considéré comme acceptable pour les retraités ; J.L. Jacob faisant remarquer que le PLFSS reste toujours problématique sur le cumul emploi-retraite (cf. ci-contre).

Réforme des retraites : À l'approche des élections qui se profilent, notamment présidentielle, la refonte du système actuel est évoquée de façon beaucoup plus insistante ; aussi, notre revendication pour la mise en place d'un système universel nécessite de « réarmer » nos positions à destination des futurs candidats. R. Barrot et chargé de diffuser aux membres de la Commission tous documents relatifs aux propositions faites par la CFR sur cette réforme.

Agirc-Arrco : Il est convenu de préparer un texte à soumettre à la prochaine réunion pour relancer les partenaires sociaux sur la non-revalorisation 2026.

IMPORTANT : Les documents qui peuvent être cités dans le texte ne sont pas nécessairement joints à l'envoi de la lettre. Dans ce cas, ils sont précédés du sigle « SI » et sont consultables sur le site Internet sous leurs rubriques habituelles



LES POSTS « LinkedIn » du MOIS

NOUVEAU : Dans le but de promouvoir l'information de la CFR en s'abonnant au réseau social « LinkedIn », le Comité de rédaction des réseaux sociaux de la CFR rédige hebdomadairement des posts qui seront dorénavant publiés dans le tableau ci-dessous à la suite des numéros du CFR Échos.

DOMAINES CONCERNÉS	CONTENUS/REVENDEICATIONS
La CFR Réformes : Combien de temps à attendre ?	La France doit faire face à des sujets dont l'importance n'est plus à démontrer. Ce sont des sujets qui conditionnent la solidité de notre modèle social, et pourtant les réformes indispensables tardent à venir. Qu'il s'agisse de notre système de santé qui peine à répondre aux besoins, de notre système de retraite qui appelle une réforme en profondeur ou encore de la perte d'autonomie des personnes âgées qui nécessiterait un nouveau cadre législatif ambitieux, nous sommes aujourd'hui face à un mur. Les problèmes sont là et nous n'avançons pas. Or il y a urgence. Les retraités et avec eux la Confédération Française des Retraités expriment leur inquiétude car la situation politique dans laquelle nous nous trouvons laisse à penser que nous ne serons pas en mesure de prendre ces sujets à bras le corps avant longtemps. Les débats parlementaires autour de la Loi de financement de la sécurité sociale et de la Loi de finances l'ont démontré. Il est à craindre que, dans l'attente des échéances électorales, les mois qui viennent soient consacrés à régler les seules affaires courantes. <i>26 janvier 2026</i>
Autonomie Une ministre passe ... les problèmes restent !	Depuis des années on nous annonce une loi « Grand âge » pour répondre aux besoins d'une population vieillissante. Régulièrement des études mettent en évidence le nombre croissant des personnes en perte d'autonomie et la nécessité d'apporter des réponses adaptées. Tout récemment la Ministre en charge du dossier nous avait annoncé un « Plan grand âge » qui devait être présenté le 12 février. On pouvait espérer que, sans être la Loi grand âge attendue, ce Plan aurait le mérite de tracer les grandes lignes d'une politique à la hauteur des attentes. Pour des raisons d'intérêt personnel la Ministre renonce à son portefeuille et du même coup l'annonce est reportée sine die. Cet abandon apparaît comme de la désinvolture par rapport à un problème de plus en plus aigu. Au nom du principe de continuité de l'action gouvernementale on aurait pu penser que le sujet continuerait d'être traité. Apparemment il n'en est rien ! Au contraire il semblerait que la situation permette au gouvernement de se débarrasser d'un problème qu'il ne se sent pas en mesure de traiter ! <i>9 février 2026</i>
Emploi des Seniors	Pas de post pour ce mois
Retraite Cumul Emploi-Retraite : une régression !	La loi de financement de la Sécurité sociale votée en fin d'année dernière modifie considérablement les règles de cumul d'un emploi avec la retraite. Avant 64 ans tout revenu d'activité diminuera d'autant le montant de la retraite. Entre 64 ans (âge légal de départ en retraite) et 67 ans (âge du taux plein) le plafond de revenu du travail permettant de continuer à percevoir l'intégralité de sa retraite sera d'environ 7000 euros par an. Jusqu'à présent le cumul total était possible, sans plafond, dès lors que le retraité avait atteint l'âge légal de départ en retraite de sa génération et que sa retraite avait été liquidée à taux plein. Ces nouvelles règles qui s'appliqueront aux retraites liquidées à partir du 1er janvier 2027 dissuaderont de nombreux retraités de reprendre un emploi ou encourageront le travail au noir. Ceci est d'autant plus regrettable que le travail des retraités peut alléger les tensions que connaissent certains métiers notamment dans le secteur du médico-social. Cela privera par ailleurs certaines entreprises des compétences que seuls des retraités pouvaient leur apporter. Et ce seront des cotisations en moins pour les régimes de retraite ! Il n'est pas trop tard pour revenir sur ce dispositif dont les conséquences ont été mal mesurées. <i>19 janvier 2026</i>
Retraites complémentaires : l'horizon s'éclaircit !	À entendre ce que disent les uns et les autres, les partenaires sociaux sont, semble-t-il, prêts à rouvrir les négociations sur une revalorisation des retraites AGIRC-ARRCO. Rappelons-le, en 2025 les négociations annuelles avaient échoué et en contradiction avec l'Accord National Interprofessionnel qui prévoit la revalorisation des retraites complémentaires au 1er novembre de chaque année, aucune revalorisation n'avait eu lieu, faute d'accord. Cette absence de décision portait à l'évidence atteinte au pouvoir d'achat des 14 millions de retraités concernés, alors même que les réserves de l'AGIRC-ARRCO sont très nettement supérieures à ce qu'exige une saine gestion. La Confédération Française des Retraités, choquée par une telle situation, sans fondement, avait protesté auprès de chacune des parties concernées. Elle espère que cette reprise annoncée des négociations sera suivie d'effet dans un avenir proche et que les retraités pourront retrouver confiance dans leur régime complémentaire de retraite. <i>2 février 2026</i>
Santé Fin de vie : plus que d'une loi ... c'est de moyens que nous manquons !	Les débats parlementaires autour de la proposition de loi sur l'aide à mourir vont sans doute durer longtemps, tant les opinions divergent sur ce sujet. La proposition de loi sur les soins palliatifs examinée en parallèle devrait plus facilement faire l'objet d'un consensus. Mais le problème n'est pas tant la nécessité d'une loi que celui de son application. La législation actuelle aurait dû permettre à tous un accompagnement vers la fin de vie, respectueux de la dignité de chacun, grâce aux soins palliatifs. Mais les soins palliatifs ne sont pas déployés sur l'ensemble du territoire et laissent entière l'ultime question de la fin de vie dans une vingtaine de départements. Ce n'est pas une loi qui manque mais les moyens pour la rendre effective, manque de structures adaptées, manque de personnel médical formé pour les faire fonctionner. Il en va donc de la responsabilité de nos gouvernants d'assurer la mise en œuvre de la loi sur l'ensemble des territoires. La Confédération Française des Retraités pose la question : à quoi servirait une nouvelle loi si son application n'était pas assurée ? <i>16 février 2026</i>